

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/419 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADUTTENDU U RIGULAMENTU DI U PREMIU DI I LETTORI DI CORSICA**

ADOPTANT LE REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS DE CORSE

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Anne TOMASI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 17/037 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du règlement du prix des lecteurs,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant adoption d'un nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-63 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 novembre 2019,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager la lecture et l'accès aux livres sur tout le territoire, et de doter l'île d'un « Prix des Lecteurs de Corse » organisé au plus près des usagers et de ses habitants,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette opération est de stimuler l'intérêt du public pour favoriser la littérature et améliorer la connaissance de l'activité de l'ensemble des bibliothèques en favorisant leur mise en réseau,

CONSIDÉRANT que cette proposition s'inscrit dans la politique portée par la Collectivité de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 17/037 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2017 portant approbation du règlement du prix des lecteurs.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le règlement du « Prix des Lecteurs de Corse » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à le mettre en œuvre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPORTU RILATIVU A L'ADUTTAZIONE DI
U RIGULAMENTU DI U PREMIU
DI I LETTORI DI CORSICA**

**RAPPORT RELATIF A L'ADOPTION DU REGLEMENT
DU PRIX DES LECTEURS DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Introduction

La Collectivité de Corse, exerce des compétences particulièrement larges en matière de lecture publique. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse cumule dans ce domaine :

- Les compétences des anciens départements à qui la loi de décentralisation de 1986 a confié la responsabilité de gérer les bibliothèques départementales de prêt et d'organiser leurs missions dans le cadre de « schéma départementaux de lecture publique ».

Ainsi, en Corse-du-Sud, la bibliothèque départementale de prêt est créée à Ajaccio par l'Etat en 1982 et transférée au département en 1986.

En Haute-Corse, une bibliothèque départementale existait sous une forme associative (1954, U Libru Corsu), elle est transférée au département en 1986 et implantée à Corti.

Ces bibliothèques ont pour mission de mettre à disposition des communes de moins de 10 000 habitants les outils nécessaires pour la mise en place d'un prêt gratuit de documents à destination des habitants. Elles jouent un rôle important dans le soutien à la création de relais-lecture voire de médiathèques municipales dans les territoires, via la mise à disposition d'ouvrages, mais aussi de soutien en ingénierie, en conseils, en formations et en animations.

- Les compétences de l'ex Collectivité Territoriale de Corse à qui la loi du 22 janvier 2002 a confié la responsabilité de conduire la politique culturelle de la Corse en concertation avec les collectivités locales dans le cadre d'une mission de collectivité « chef de file », dotée de moyens étendus dans tous les secteurs notamment pour ce qui concerne celui du livre et de la lecture publique.

La Collectivité de Corse est donc dotée de quatre importants leviers d'actions sur ce secteur :

- La gestion des 3 anciennes « bibliothèques départementales de prêt » à Ajaccio, Corti et Sartè (annexe de la bibliothèque de prêt d'Ajaccio, créée dans les années 1990).
- La gestion de 4 médiathèques créées par les ex-départements en sus des « bibliothèques centrales de prêt » à I Fulelli, Cuzzà, Pitretu è Bicchiglià et à Santa Lucia di Tallà.

- Les aides aux communes et à leur groupement en matière de construction, d'équipement et de fonctionnement des bibliothèques municipales ou de relais lecture.
- Les aides aux associations et aux professionnels du secteur pour l'organisation de manifestations artistiques, d'actions en faveur de la création littéraire et de promotion du livre en Corse.

Aussi, un des enjeux auquel se trouve confrontée la Collectivité de Corse (CDC) aujourd'hui est de créer les synergies nécessaires entre ces leviers d'action pour améliorer l'impact et le rayonnement des politiques en matière de lecture publique.

Le présent rapport concerne plus particulièrement la mise en place d'une opération répondant en grande partie à ces objectifs : il s'agit de l'organisation du « prix des lecteurs de Corse ».

1. Historique du prix des lecteurs en Corse

Le principe de la création d'un « Prix des lecteurs » a été acté sous une première forme par l'ex-Collectivité Territoriale de Corse par délibération n° 02/399 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 décembre 2002, dans la foulée du transfert de compétences organisé par la loi du 22 janvier 2002.

Une opération a été lancée en partenariat avec les bibliothèques départementales de prêt, les bibliothèques et médiathèques municipales et les bibliothèques associatives.

Il s'agissait donc d'une action transversale aux différents niveaux de collectivités insulaires.

Cette transversalité prend aujourd'hui une dimension accrue du fait de la fusion, au 1^{er} janvier 2018, des trois anciennes collectivités départementales et territoriale de Corse. L'opération n'a pas pu être organisée en 2018 et en 2019 par la nouvelle Collectivité. Il lui manquait en effet un règlement propre précisant les objectifs de cette opération et les modalités de son organisation, le précédent règlement ne concernant que l'ex-CTC (il avait été modifié par délibération n° 17/037 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017).

Aussi vous est-il proposé de délibérer sur un nouveau projet de règlement d'un « Prix des lecteurs de Corse » en tenant compte des nouvelles données ci-dessous exposées

2. L'importance d'encourager la lecture et l'accès aux livres sur tout le territoire

La culture est l'élément fondamental de notre vie en société, une composante essentielle du lien social et de l'épanouissement de chacun. Elle se traduit par différentes pratiques et différents médias. Au nombre de ceux-ci, le livre tient une place particulière : il est une porte privilégiée d'accès à la langue (qu'elle soit française, corse ou étrangère), au langage et aux savoirs. Ainsi, au sortir de la deuxième guerre mondiale, la France s'est investie dans le lancement d'une politique

dédiée à la lecture dite « publique » (en écho à l'instruction « publique ») s'inscrivant dans un mouvement général de reconnaissance du caractère fondamental de l'accès à la Culture telle qu'affirmée dans le préambule de la Constitution de 1946.

Toutefois, la Corse, et singulièrement la Corse-du-Sud, est restée longtemps en situation de déficit chronique en matière d'équipements de lecture publique.

La commune d'Aiacciu ne comptait par exemple aucune bibliothèque municipale de prêt il y a encore dix ans (2008), soit soixante ans après la déclaration de 1946.

La Haute-Corse également, mais dans une proportion moindre, a longtemps pâti d'un manque de structures, surtout en dehors de Bastia, la ville ayant connu une ouverture significative d'établissements dans les années 1970.

La période 1990-2019, sous l'impulsion conjointe de l'Etat (DRAC de Corse), de l'ex-CTC et des deux ex-départements, a connu néanmoins un essor important de nouvelles bibliothèques.

On peut citer, comme constructions récentes : la bibliothèque de l'Alb'Orru à Bastia en 2015, la bibliothèque des Jardins de l'Empereur à Aiacciu en 2016, la bibliothèque de Biguglia en 2016, celle de Belgudé en 2018 et celle de I Prunelli di Fiumorbu prévue pour 2021.

Comme le rappelle le schéma des équipements culturels structurants du PADDUC (annexe 9) adopté en 2015 en Assemblée de Corse, les bibliothèques sont les meilleurs exemples d'équipements culturels de proximité, ouverts et accessibles à tous. Elles sont souvent le service public de la culture le plus fréquenté par la plus large fraction de la population. Au-delà même du rôle de diffusion de la lecture publique, elles remplissent également un rôle social auprès des populations.

L'architecture de la lecture publique en Corse est constituée aujourd'hui des équipements suivants :

- 3 médiathèques centrales de prêts gérées par la CDC, basées respectivement à Aiacciu, Sartè et Corti.
- 4 médiathèques de secteur gérées par la CDC basées à Cuzzà, Pitretu à Bicchisgià, Corti et I Fulelli, auxquelles s'ajoutera le projet de Santa Lucia di Tallà fin 2019.
- 12 médiathèques municipales (Aiacciu, Bastia, Biguglia, Portivechju, ...).
- 29 médiathèques relais dépendant des communes, d'intercommunalités ou d'associations.
- 48 points de dépôt qui représentent une alternative privilégiée dans le cadre de partenariats avec les publics empêchés (EHPAD, centres de détention par exemple) et les écoles (BCD).
- 51 circuits de livraison par bibliobus permettent d'affiner la diffusion du livre dans les territoires les plus reculés.

Néanmoins, en 2015, une enquête réalisée par le Ministère de la Culture montre que la Corse est la Collectivité où la part de la population desservie par une bibliothèque (hors points d'accès au livre) était *la plus faible de France* : elle n'atteint que 53 % de la population là où cette proportion atteint 70 % voire 85 % de la population dans la plupart des régions (cf. : *Observatoire de la lecture publique, données d'activités*

2015, *synthèse nationale*, p9).

A ce retard d'équipements, s'ajoute une révolution des pratiques culturelles des habitants de l'île, dans la foulée de la révolution numérique opérée dans le monde à la fin des années 2000. La généralisation du smartphone comme mode de lecture et d'accès à l'information, y compris culturelle, la montée en puissance de nouveaux usages (réseaux sociaux, jeux-vidéo en ligne etc...), ont un impact direct sur le lectorat qui tend à diminuer (diminution du nombre de grands lecteurs).

Ces nouveaux usages questionnent par ailleurs le fonctionnement des bibliothèques puisque les biens culturels qu'elles mettent à disposition, notamment pour ce qui concerne la musique et les films, sont devenus très facilement accessibles à moindre coût et directement à domicile via Internet.

Enfin, les bibliothèques ont à évoluer dans un environnement économique marqué par la fragilisation des petites librairies indépendantes dans un contexte de concurrence exacerbée avec des géants du net (Amazon, YouTube etc...) et un risque de désertification culturelle accrue dans les territoires situés en dehors du centre des agglomérations.

3. Le prix des lecteurs de Corse : une action de proximité au plus proche des pratiques des usagers et des habitants

La réactivation du prix des lecteurs s'inscrit dans une démarche fédératrice associant les bibliothèques et les médiathèques rurales et urbaines, publiques et associatives, y compris en milieu carcéral. Il s'agit de dynamiser une approche décentralisatrice permettant de donner aux lecteurs, des hommes et des femmes de différentes catégories sociales aux profils divers, dans les différents territoires de l'île, l'occasion d'exprimer leurs goûts, de faire part de leurs analyses ainsi que de leur vision des œuvres en « compétition ». **L'objectif de cette opération est de stimuler l'intérêt du public pour la littérature et d'améliorer la connaissance de l'activité des bibliothèques en favorisant leur *mise en réseau*.**

Ce prix récompense un ouvrage en langue française et un ouvrage en langue corse, paru entre mars de l'année N-1 et mars de l'année N.

Les comités de lecteurs dans les bibliothèques volontaires sont activement sollicités, de l'élaboration de la liste de présélection jusqu'au vote final. Les comités sont constitués de lecteurs volontaires qui s'engagent à lire les ouvrages et à participer aux débats organisés dans leurs bibliothèques. Ils se réunissent périodiquement pour débattre des ouvrages en lice, au sein des « clubs de lectures » s'ils existent ou bien à l'occasion de rendez-vous fixés par l'équipe de bibliothécaires.

Le prix est **bilingue** : il concerne pour partie des ouvrages en langue française, pour partie des ouvrages en langue corse. Concernant la langue corse, les ouvrages pourront être des écrits de fiction, des biographies, des ouvrages scientifiques concernant l'histoire ou le patrimoine insulaire. Concernant la langue française, les ouvrages admis à concourir sont les suivants : romans, nouvelles, poésie, théâtre, récits, biographies, en langue française originale. Sont exclus les rééditions, les ouvrages lauréats de grands prix, les ouvrages pédagogiques, les bandes dessinées, les livres d'art, les essais politiques ou scientifiques.

4. Complémentarité du prix des lecteurs de Corse par rapport aux autres prix du livre remis en Corse

Il existe en Corse d'autres opérations de promotion de la lecture organisées autour de la remise d'un prix. En voici quelques exemples :

- **Le prix de la Collectivité de Corse** dont l'attribution a été confiée en 2017 à l'Accademia di i Vagabondi", commission littérature restructurée du Cunsigliu di a lingua corsa. Ce prix récompense une œuvre de création littéraire en langue française ayant un lien direct avec la Corse, un essai ou œuvre de nature scientifique ayant un lien direct avec la Corse, une traduction littéraire ayant un lien direct avec la Corse ou traduit en langue corse et une œuvre de création littéraire en langue corse.
- **Le prix du livre corse** organisé par l'association du livre corse.
- **Le prix des collégiens et le prix des lycéens.**

Ces prix sont complémentaires :

- Certains sont remis par un jury spécialisé et se traduisent par une récompense pécuniaire ainsi qu'une certaine visibilité « médiatique » d'ouvrages ou d'auteurs directement liés à la Corse : c'est le cas du prix de la Collectivité de Corse et du prix du livre corse.
- D'autres sont remis par un jury constitués d'amateurs et visent avant tout à dynamiser la lecture dans le cadre de comités de sélection plutôt qu'à promouvoir l'œuvre primée, laquelle œuvre peut ne pas avoir de lien direct avec la Corse.

Le prix des lecteurs de Corse s'inscrit dans cette deuxième démarche.

Il est proposé qu'il ne se traduise pas par une récompense pécuniaire (versement d'une somme forfaitaire) et reste ouvert, pour sa partie en langue française tout du moins, à des auteurs et à des œuvres n'ayant pas un lien direct avec la Corse. Les auteurs primés seront invités, contre rémunération, à venir rencontrer leurs lecteurs dans les bibliothèques et les libraires de l'île.

Il reste entendu que les bibliothèques centrales de prêts gérés par la Collectivité de Corse ainsi que le réseau des médiathèques territoriales qui leur sont adossés seront appelés à promouvoir les auteurs et les œuvres mis en avant à l'occasion de la remise de tous les prix remis en Corse ayant trait au livre (dont le prix des lecteurs de Corse), qu'ils soient organisés par la Collectivité de Corse ou par d'autres structures (prix du livre corse, prix des lycéens etc...).

La deuxième originalité du prix des lecteurs de Corse est que, contrairement aux autres prix, il associe étroitement, durant tout le déroulé de l'opération, l'ensemble des bibliothèques de l'île concourant ainsi à leur mise en réseau. L'objectif est que le partage d'expériences créent du lien entre les institutions de telle sorte que des mutualisations soient expérimentées, des propositions communes émergent et que de nouvelles pratiques s'inventent afin d'augmenter le rayonnement et la reconnaissance des bibliothèques auprès de la population.

CONCLUSION :

Au vu des larges responsabilités dont a la charge la Collectivité de Corse en matière de lecture publique, il paraît primordial qu'elle se dote d'un événement d'ampleur telle que la remise du « prix des lecteurs de Corse », organisée au plus près des usagers et des pratiques de lecture, afin de maintenir, voire d'amplifier en Corse la confrontation aux textes, aux débats, aux idées, pour que lire demeure sur l'île une véritable aventure intellectuelle à partager.

Dans ce cadre, je vous prie de bien vouloir délibérer sur la proposition de règlement du « Prix des lecteurs de Corse » figurant en annexe du présent rapport.

REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS DE CORSE

Préambule

La création du « Prix des Lecteurs de Corse » s'inscrit dans une démarche fédératrice associant les bibliothèques et les médiathèques rurales et urbaines, publiques et associatives, y compris en milieu carcéral. Il s'agit de dynamiser une approche décentralisatrice permettant de donner aux lecteurs, des hommes et des femmes de différentes catégories sociales aux profils divers, dans les différents territoires de l'île, l'occasion d'exprimer leurs goûts, de faire part de leurs analyses ainsi que de leur vision des œuvres en « compétition ». L'objectif de cette opération est de stimuler l'intérêt du public pour la littérature et à améliorer la connaissance de l'activité des bibliothèques en favorisant leur *mise en réseau*.

Article 1. Présentation du Prix des Lecteurs de Corse

La Collectivité de Corse organise le « Prix des Lecteurs de Corse » en partenariat avec les bibliothèques de l'île.

Ce prix a pour but d'associer les comités de lecteurs des bibliothèques durant tout le processus de l'opération, de la sélection des listes d'ouvrages appelés à concourir jusqu'à la remise du prix.

Ce prix est **bilingue** : il récompense un ouvrage en langue française et un ouvrage en langue corse, parus entre le mois mars de l'année N-1 et le mois de mars de l'année N.

Article 2 : le rôle des comités de lecteurs

Les comités sont constitués de lecteurs volontaires qui s'engagent à lire les ouvrages et à participer aux débats organisés dans leurs bibliothèques. Ils se réunissent périodiquement pour débattre des ouvrages en lice, au sein des « clubs de lectures » s'ils existent ou bien à l'occasion de rendez-vous fixés par l'équipe de bibliothécaires.

Article 3 : ouvrages concernés

Le prix est **bilingue** : il concerne pour partie des ouvrages en langue française, pour partie des ouvrages en langue corse.

Concernant la langue corse, les ouvrages pourront être des écrits de fiction, des biographies, des ouvrages scientifiques concernant l'histoire ou le patrimoine insulaire.

Concernant la langue française, les ouvrages admis à concourir sont les suivants : romans, nouvelles, poésie, théâtre, récits, biographies, en langue française originale.

Sont exclus les rééditions, les ouvrages lauréats de grands prix, les ouvrages pédagogiques, les bandes dessinées, les livres d'art, les essais politiques ou scientifiques.

Article 4 : modalités de sélection

Le prix est organisé selon le calendrier et les modalités suivantes :

- **Décembre de l'année N-1** : envoi des bulletins d'inscription à toutes les bibliothèques et médiathèques de l'île ainsi que le règlement. Les Médiathèques et bibliothèques participantes envoient leurs suggestions .A cet effet le service du livre établit une liste de 8 ouvrages pour le prix en langue Française, et 8 ouvrages en langue Corse(en fonction de de la production éditoriale)
- **De Février à Mars de l'année N** : vote des lecteurs dans les médiathèques pour établir une liste de 5 ouvrages pour les deux catégories (français, **corse**)
- **D'Avril à Mai de l'année N** : Vote des comités de lecture dans les Médiathèques
- **Juin de l'année N** : vote final sur le site de la collectivité. Le lauréat sera celui qui aura obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, un second tour sera organisé. En cas de nouvelle égalité, il y aura deux lauréats ex-aequo
- **D'octobre à décembre de l'année N** : remise des prix et rencontre des auteurs primés avec les lecteurs dans les bibliothèques, en fonction de la disponibilité des auteurs et leur accord.

Article 5 : acquisition et distribution des ouvrages

Les Médiathèques municipales partenaires s'engagent à acquérir sur leurs fonds propres les ouvrages sélectionnés par les comités de lecture.

La Collectivité de Corse s'engage à acquérir et à mettre à disposition, via les Médiathèques Cismonte et Pumonte ces mêmes ouvrages dans les réseaux des Médiathèques territoriales ainsi qu'auprès des points relais lecture répartis sur tout le territoire.

Article 6 : communication

La Collectivité de Corse - Direction de la Culture - est responsable de la communication autour de l'opération (confection et la distribution des outils). Elle fournira aux établissements partenaires les visuels et autres supports nécessaires.

Article 7 : la récompense

Un « trophée » sera remis aux deux lauréats, langue française et langue corse.

La Direction de la Culture de la Collectivité de Corse est chargée de passer commande la confection de ce « trophée » à un artiste plasticien insulaire.

Une rémunération, selon la grille proposée par le Centre National du Livre sera proposée aux auteurs pour les interventions qu'ils effectueront dans les bibliothèques de l'île, après la remise du prix.